

Conférence interministérielle Santé publique

22 décembre 2021

Rapport

Présents

Membres

<ul style="list-style-type: none"> ○ Christie Morreale, Ministre (présidente de la CIM) + Yolande Husden, cheffe de cabinet 	Gouvernement wallon
<ul style="list-style-type: none"> ○ Wouter Beke, Ministre ○ + Katrien Van Kets, cheffe de Cabinet 	Gouvernement flamand
<ul style="list-style-type: none"> ○ Ri De Ridder, conseiller COVID-19 ○ Jan Bertels, chef de cabinet 	Gouvernement fédéral
<ul style="list-style-type: none"> ○ Antonios Antoniadis, Ministre 	Gouvernement de la Communauté germanophone
<ul style="list-style-type: none"> ○ Bénédicte Linard ministre + Deborah Cuignet, conseillère 	Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
<ul style="list-style-type: none"> ○ Valérie Glatigny, Ministre + Delphine Haulotte, conseillère 	Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
<ul style="list-style-type: none"> ○ Alain Maron, Ministre + Miguel Lardennois, conseiller 	Commission communautaire commune, Commission communautaire française et Commission communautaire flamande
<ul style="list-style-type: none"> ○ Kurt Doms, conseiller ○ Vincent Hubert, conseiller 	Secrétariat de la Conférence interministérielle Santé publique

Invités

<ul style="list-style-type: none"> ○ Karine Moykens, secrétaire-générale 	Présidente du comité Interfédéral Testing et Tracing
<ul style="list-style-type: none"> ○ Dirk Ramaekers, Président de la Taskforce Vaccination 	Commissariat Corona du Gouvernement
<ul style="list-style-type: none"> ○ Tinne Lernout 	Sciensano
<ul style="list-style-type: none"> ○ Cecile van de Konijnenburg 	RMG

Excusés

<ul style="list-style-type: none"> ○ Frank Vandenbroucke, Ministre 	Federale regering
---	-------------------

1. POLITIQUE EN MATIERE DE COVID-19

1.1. Cadre réglementaire pour la vaccination obligatoire des non-professionnels de la santé

La note "Cadre réglementaire d'une vaccination obligatoire COVID-19 des professions de santé non fédérales (décisions OCC) : rapport des travaux du groupe de travail juridique" est présentée.

Les membres de la CIM ajoutent les éléments suivants :

Pour la ministre Glatigny, la question se pose de sanctionner les étudiants ou stagiaires qui ne se font pas vacciner. S'ils ne sont pas en mesure d'effectuer leur stage ou leur formation, leur formation sera compromise. Un problème similaire se pose pour les maîtres de stage. La ministre Glatigny demande un cadre fédéral.

Le ministre Antoniadis est favorable à une vaccination obligatoire pour tous les adultes. La vaccination obligatoire du seul personnel de santé risque d'entraîner un afflux de personnes qui ne souhaitent pas être vaccinées. Le contrôle de l'obligation de vaccination est également un problème dans ce cas.

Ri De Ridder, représentant du ministre Vandenbroucke, signale que le processus relatif au projet de loi sur la vaccination obligatoire des professions de santé fédérales se poursuit. L'avis du Conseil d'État est attendu dans les prochains jours. Ce projet inclut également les conséquences de la non-vaccination sur le droit du travail. Ce cadre devrait entrer en vigueur le 1er avril 2022.

En ce qui concerne l'obligation vaccinale des professions de santé non fédérales, un accord de coopération sui generis semble être la meilleure technique. Idéalement, cet accord devrait également entrer en vigueur le 1er avril 2022.

En outre, il rappelle le mandat de l'OCC donné au Commissariat pour augmenter la couverture vaccinale ; dans ce contexte, la possibilité d'une vaccination obligatoire de toute la population est également étudiée. Plusieurs avis ont été sollicités à cet effet, notamment auprès du CSS et du Comité consultatif de bioéthique. Dans le cas d'une vaccination obligatoire de l'ensemble de la population, il convient également d'examiner comment et quelles conséquences sont prévues si un collaborateur de la santé ne se fait pas vacciner.

Pour le ministre Maron, l'obligation de vaccination, telle que décidée par l'OCC, ne peut être réglementée juridiquement au niveau régional, mais seulement au niveau fédéral (notamment du point de vue de la législation sur la protection des travailleurs). Les problèmes juridiques, tels que rapportés dans la note, devraient être communiqués à l'OCC.

Le ministre Beke souhaite que l'avis du Conseil d'État sur le projet de loi relatif à la vaccination obligatoire dans les professions de santé fédérales soit intégré dans l'analyse. Un accord de coopération qui génère avec un large champ d'application semble actuellement la meilleure solution. En ce qui concerne le champ d'application, on peut utiliser les groupes prioritaires de la phase 1A de la campagne de vaccination. Le ministre Beke est favorable au débat sur la vaccination obligatoire de l'ensemble de la population adulte. Toutefois, le gouvernement flamand n'a pas encore pris position à ce sujet.

La ministre Morreale fait référence au caractère temporaire et à la complexité juridique de l'éventuel cadre réglementaire. Il faut éviter de créer un cadre qui serait remis en cause pour des raisons de discrimination. En outre, ce dossier doit être considéré dans le contexte de la discussion sur le 2G ou l'obligation de vaccination pour l'ensemble de la population. Le contexte évolue également, notamment avec les connaissances croissantes sur l'effet de la vaccination sur la transmission du virus. Tous ces éléments doivent être inclus dans le débat. Le dossier peut soit être transmis à l'OCC, soit poursuivre les travaux du groupe de travail juridique, soit discuter d'une obligation vaccinale pour l'ensemble de la population.

CONCLUSIONS ET DÉCISIONS

- 1. La CIM Santé publique décide de transmettre la note et le PV de la CIM au Comité de concertation en demandant de reconsidérer la mission du 17/11 dans cette optique.**
- 2. La CIM demande au Commissariat de lui transmettre les dossiers relatifs à la santé en vue de la préparation de l'OCC.**

1.2. Avis du RMG sur les mesures complémentaires dans le cadre de la variante Omicron

La note du RMG est présentée, avec une attention particulière aux recommandations sur (a) les événements en plein air, (b) la stratégie de test pour les contacts à haut risque et (c) la liste des COV.

Les membres de la CIM donnent leurs réactions et posent des questions.

CONCLUSIONS ET DECISIONS

- 3. Les décisions du Comité de concertation sont attendues. Entre-temps, le RMG peut poursuivre ses travaux et, si nécessaire, revenir devant vers la CIM avec des propositions.**

1.3. Résultats analyse juridique poursuite des accords de coopération COVID-19 jusqu'en juin 2022 : informations

CONCLUSION ET DÉCISIONS

4. La CIM prend note de l'analyse et n'a pas d'autres commentaires. Le dossier est transféré à l'OCC.

5. Communication

Pas de communication

6. Prochaine réunion : 5 janvier 2022